

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 18 juin 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

184-06-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- Retrait du point 2.9 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 091 imposant une taxe spéciale pour les frais relatifs à des travaux d'entretien des cours d'eau.
- 6.4 Résolution modifiant la résolution 110-04-2025 afin d'effectuer un changement de signataire.
- Correspondance au point 9 : Lettre Entente numéro 202587, en date du 10 juin 2025, du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation des activités de construction pour le réaménagement de l'intersection de la Route 341 et de la rue Payette signée par Madame Geneviève Guillbault.

----- A D O P T É E -----

185-06-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 mai 2025 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 mai 2025 à 16 h 30.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 083 établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 083 concernant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral.

Le projet de règlement a pour but de déterminer la rémunération à être attribuée au personnel qui travaille pour l'organisation d'un scrutin électoral et référendaire

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-083 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 085/HAR-001 concernant les nuisances

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 085/HAR-001 concernant les nuisances.

Le projet de règlement vise à déterminer les différentes nuisances et les sanctions appropriées.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 085/HAR-001 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 086/HAR-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 086/HAR-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre.

Le présent règlement a pour objet de voir à la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 086/HAR-002 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 088/HAR-004 concernant le colportage, la sollicitation, la vente

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 088/HAR-004 concernant le colportage, la sollicitation, la vente.

Le projet de règlement vise à encadrer les activités de colportage, de sollicitation et de la vente sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il détermine également les amendes applicables aux infractions.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 088/HAR-004 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet Règlement numéro 089/HAR-005 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 089/HAR-005 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation.

Le présent règlement a pour objet de régir l'opération et l'utilisation des systèmes d'alarme intrusion. Il s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement indiquant une effraction dans un immeuble.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 089/HAR-005 sera présenté pour adoption.

186-06-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-029 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux conjoints de réfection à l'intersection de la route 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-029 autorise des dépenses, un emprunt et des travaux conjoints de réfection à l'intersection de la route 341 et de la rue Payette pour un montant de 1 236 252 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'un changement a été apporté pour modifier le mode de taxation afin de taxer la superficie de la partie du territoire desservi par la prolongation de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-029 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux conjoints de réfection à l'intersection de la route 341 et de la rue Payette et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

187-06-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-030 autorise des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau pour un montant de 630 314 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'un changement a été apporté pour ajouter une clause de paiement comptant et une clause de taxation ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

188-06-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement 027-02 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à exempter les propriétés de la municipalité

CONSIDÉRANT que le Règlement 027-02 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à exempter les propriétés de la municipalité afin d'éviter l'arrosage en temps supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 19 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement 027-02 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à exempter les propriétés de la municipalité et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

189-06-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 juin 2025 au montant de 274 139,15 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2025 au montant de 1 295 375,96 \$, les salaires au montant de 174 367,74 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

190-06-2025 Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale a déposé son rapport sur les ressources humaines.

191-06-2025 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier audité de l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

192-06-2025 Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande, et ce, gratuitement.

193-06-2025 Résolution autorisant l'embauche d'une employée saisonnière

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d'un employé supplémentaire pour la surveillance de parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche de l'employée suivante aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaires	Nombre d'heures	Période d'emploi
Alexandra Martin	Gardien de parc	17,02 \$ / heure	15 heures / semaines	18 juin au 5 octobre 2025

----- A D O P T É E -----

194-06-2025 Résolution autorisant l'embauche d'un employé à un poste temporaire à titre de préposé aux loisirs et à la bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un congé de maladie d'un employé au service des loisirs et à la bibliothèque, il y a lieu de procéder à un remplacement temporaire;
 CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque ;
 EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi et nombre d'heures
Préposé aux loisirs et à la bibliothèque	Line Larose	20,57 \$ / heure	15 heures / par semaine Poste temporaire en remplacement congé de maladie (à partir du 19 juin 2025)

----- ADOPTÉE -----

195-06-2025

Résolution octroyant un mandat pour le service d'évaluation de l'impact financier de l'expropriation Les Pétroles Expert

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de modernisation de l'intersection de la rue Payette et de prolongement de cette dernière, la Ville a autorisé en vertu de la résolution numéro 152-05-2023 et de la résolution 71-03-2024 l'expropriation d'une partie des lots 3 578 846 et 3 578 848 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signifié le 1^{er} mai 2024 un avis d'expropriation permanente d'un seul lot du terrain soit le lot 6 621 004, terrain adjacent de l'entreprise Les Pétroles Expert Inc. afin d'y réaménager les accès et rues aux environs ;

CONSIDÉRANT que les travaux occasionneront un réaménagement temporaire et permanent à l'entreprise Les Pétroles Expert Inc. et que cela pourrait entraîner des pertes économiques pour ladite entreprise ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un service d'évaluation de l'impact financier de l'expropriation afin d'évaluer les pertes économiques potentielles de l'entreprise Les Pétroles Expert Inc. ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'évaluation de l'impact financier de l'expropriation d'une partie d'un terrain de Les Pétroles Expert Inc. de la firme Trivium Avocats Inc. au montant de 34 492, 50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour le service d'évaluation de l'impact financier de l'expropriation d'une partie du terrain de Les Pétroles Expert à la firme Trivium Avocats Inc. au montant de 34 492, 50 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement E-018

----- ADOPTÉE -----

196-06-2025

Résolution autorisant la nomination d'une directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale à la fin juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de la résolution 154-05-2025, l'octroi d'un mandat professionnel pour le recrutement afin de pourvoir le poste de directeur général à la firme DRH ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection du nouveau titulaire du poste est en cours et que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un directeur général ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recommande, Madame Flavie Robitaille, par intérim conjointement à ses fonctions actuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Flavie Robitaille à titre de directrice générale par intérim conjointement à ses fonctions actuelles en attendant d'avoir le résultat du processus de sélection du nouveau titulaire du poste par la firme DRH et que l'entrée en fonction soit fixée au 29 juin 2025.
3. QUE monsieur le maire Steve Plante soit mandaté afin de négocier et signer un addenda au contrat de travail de Madame Flavie Robitaille.

197-06-2025

Résolution nommant Flavie Robitaille dans différentes fonctions pour la période intérimaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 179-08-2014 désignant le titre de coordonnatrice des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 180-08-2014 désignant le mandataire de la carte de crédit Visa Affaires Desjardins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 80-08-2018 désignant le titre du répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-2021 désignant les signataires pour le compte de à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur ;

CONSIÉDRANT la résolution numéro 312-09-2022 désignant le titre du responsable de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la résolution 297-11-2023 désignant le mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les autorisations de Madame Guylaine Comtois et de modifier la coordonnatrice des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie, le titre de la détentrice de la carte de crédit avec une limite de 3 000 \$, le signataire des effets bancaires, le titre du responsable de la protection des renseignements personnels, le titre du répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux et le mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer la directrice générale par intérim, Madame Flavie Robitaille en remplacement de Madame Guylaine Comtois ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie nomme Madame Flavie Robitaille, directrice générale par intérim, à titre de coordonnatrice des mesures d’urgence de la Ville de L’Épiphanie, à titre de détentrice de la carte de crédit Visa Affaires Desjardins avec une limite de 5 000 \$, à titre de signataire des effets bancaires incluant les chèques, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels, à titre de répondant en matière d’accommodement pour un motif religieux, à titre de mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu’à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal et autorise le retrait du nom de Madame Guylaine Comtois en raison de sa retraite comme cadre de la Ville de L’Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

198-06-2025

Résolution autorisant diverses affectations pour l’année financière 2025

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l’année financière 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l’année financière 2025 :

Description des dépenses	Affectations	Montant net
Remboursement du fonds de roulement	Budget des opérations	109 732, 76 \$
		109 732, 76 \$

Fonds de destination	Fonds de provenance	Montant
Excédent non affecté	Réserve eau potable- Déficit 2024	2 231 \$
Excédent non affecté	Réserve eau usées- Déficit 2024	19 138 \$
Excédent affecté - Élections	Excédent non affecté	30 000 \$
Réserve de sécurité publique	Excédent non affecté	50 000 \$

----- A D O P T É E -----

199-06-2025

Résolution autorisant le paiement comptant d’une dette de l’ancienne ville pour le financement de la station de pompage

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au paiement d’une dette contractée pour la station de pompage, infrastructure issue de l’ancienne ville ;

CONSIDÉRANT qu’un financement au comptant est jugé opportun afin d’éviter un nouveau financement et de clore cet engagement financier ;

CONSIDÉRANT qu’un montant total de 12 656 \$ est disponible provenant des règlements numéros 564 et 568, payables par l’ensemble du secteur ville ;

CONSIDÉRANT qu'un excédent non affecté de l'ancienne ville de 5 444 \$ est également disponible et peut être utilisé pour compléter le financement requis ;

CONSIDÉRANT que le coût total à couvrir pour ce paiement comptant s'élève à 18 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise de procéder au paiement comptant d'une dette de l'ancienne ville pour le financement de la station de pompage d'un montant de 12 656 \$ à partir du budget des opérations provenant des règlements numéro 564 et 568 et d'un excédent non affecté de l'ancienne ville de 5 444 \$ pour un montant total de 18 100 \$.

200-06-2025

Résolution autorisant une demande au gouvernement du Québec pour le maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2954 postes de mairesse / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source : Données relatives à l'élection générale municipale générale 2021 – Compétence et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022) ;

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population ;

CONSIDÉRANT que ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise de demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivants, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal.
3. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la députée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme

Sonia Bélanger, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités québécoises de 5 000 habitants et plus.

201-06-2025 Résolution autorisant le paiement pour les droits d'utilisation du site des neiges usées de la Ville de L'Assomption pour la saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec la Ville de L'Assomption pour l'utilisation du site des neiges usées à L'Assomption ;

CONSIDÉRANT les coûts d'utilisation du site des neiges usées de L'Assomption au montant de 19 627,54 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer le paiement pour les droits d'utilisation du site des neiges au montant de 19 627,54 \$, taxes incluses à la Ville de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

202-06-2025 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance de chantier des travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour les travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI d'experts-conseils pour un montant de 17 131,28 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la surveillance de chantier pour les travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration à la firme GBI d'experts-conseils au montant de 17 131,28 \$, taxes incluses, et ce, selon l'offre portant le numéro OS-25-0953 en date du 5 juin 2025.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement pour le remplacement de deux vannes à la centrale de filtration E-027.

----- A D O P T É E -----

203-06-2025 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public le 24 avril 2025 pour les travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juin 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçus, à savoir :

Entrepreneur	Prix (taxes incluses)
– NORDMEC CONSTRUCTION INC.	95 401,66 \$
– LESSARD ET DEMERS – Mécanique de procédé Inc.	95 555,55 \$
– GROUPE QUÉBECO INC.	97 572,38 \$
– ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	130 887,54 \$

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions ont été reçues électroniquement via SEAO en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Nordmec Construction Inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de remplacement de deux vannes à la centrale de filtration à la compagnie Nordmec Construction Inc. au montant de 95 401,66 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement pour le remplacement de deux vannes à la centrale de filtration E-027.

----- A D O P T É E -----

204-06-2025

Résolution autorisant l'acquisition du lot 2 363 969 situé sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre les dirigeants de la Ville et la succession de Ginette Martineau, propriétaire de l'immeuble du lot 2 363 969 situé sur la rue des Sulpiciens afin de discuter de la possibilité d'acquérir ledit immeuble afin de permettre la réfection de l'exutoire par un accès à la rivière ;

CONSIDÉRANT l'évaluation municipale de la propriété au montant 154 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les signataires pour la signature des documents afférents ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble sis au lot 2 363 969 sur la rue des Sulpiciens au montant de 154 200 \$ afin de permettre la réfection de l'exutoire par un accès à la rivière.
3. QUE le conseil municipal autorise la création d'une servitude de non-construction sur ledit terrain à l'exception des ouvrages de gestion des eaux pour une période de 20 ans.

4. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille et le maire, Steve Plante ou la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie l'acte d'achat et de cession.
5. QUE cette dépense est financée au Règlement E-022.

----- A D O P T É E -----

205-06-2025

Résolution modifiant la résolution 110-04-2025 afin d'effectuer un changement de signataire

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 110-04-2025 « Résolution autorisant la signature d'une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la gestion de l'eau du Domaine des Deux Lacs », autorisait Madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet pour apprécier liés aux inondations et à l'érosion fluviale et analyser des solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Guylaine Comtois, directrice générale à la fin juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la modification à la résolution 110-04-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un nouveau signataire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie la résolution 110-04-2025 afin d'effectuer un changement de signataire ;
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la directrice générale par intérim, Flavie Robitaille à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet pour apprécier les risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale et analyser des solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs.

----- A D O P T É E -----

206-06-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-028 située au 127, rue Desroches

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2025-028 visant à régulariser et ce, malgré l'article 2.2.4 du règlement de zonage No 577 et l'article 20 du règlement de zonage U-005, l'implantation d'une résidence unifamiliale, située sur lot 2 364 892 sis au 127, rue Desroches, à 0,94 mètre plutôt qu'à 1,2 mètre tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance extraordinaire du 12 mai 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-05-61) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 28 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure #2025-028 visant à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale dont l'implantation est dérogatoire.

----- A D O P T É E -----

207-06-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-029 située au 39-39 A, rue Leblanc

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2025-029 visant à autoriser et ce, malgré l'article 9.1.3 du règlement de zonage No 577 et l'article 264 du règlement de zonage No U-005 visant à autoriser 3 cases de stationnement conformes plutôt que 4 cases de stationnement, située sur lot 2 346 456 sis au 39-39 A, rue Leblanc, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 juin 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-06-67);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 28 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure #2025-029 visant à régulariser 3 cases de stationnement conformes plutôt que 4 cases de stationnement dont l'implantation est dérogatoire.

----- A D O P T É E -----

208-06-2025

Résolution relative à la demande 2025-030 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-030 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 6 654 622 sis sur le rang Saint-Esprit et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-124 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones H1-08 et OMB-08 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation par Vanessa Delisle, technologue-professionnelle, de FOCUS Boite Créative, reçu le 20 mai 2025 (dossier NP-309) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Vanessa Delisle, technologue-professionnelle, de FOCUS Boite Créative, reçus le 20 mai 2025 (dossier NP-309) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs de Vanessa Delisle, technologue-professionnelle, de FOCUS Boite Créative, reçus le 20 mai 2025 (dossier NP-309) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS :

- Matériau façade avant : Pierre Forteresse, couleur : Greige / Bois d'ingénierie, couleur Ébène + Amande
- Matériau façades latérales : Bois d'ingénierie, couleur Ébène + Amande
- Matériau façade arrière : Bois d'ingénierie, couleur Ébène + Amande
- Modèle / marque : Forteresse (pierre) / V-joint (bois d'ingénierie)

TOITURE :

- Manufacturier : BP
- Matériau : Bardeau
- Modèle / marque : Mystique 42
- Couleur : Noir 2 tons

PORTE :

- Matériau : Porte d'acier
- Couleur : Noir

FENESTRATION :

- Matériau : Hybride
- Couleur : noir

FASCIA :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir

SOFFITE :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir

COLONNE :

- Matériau : Pin
- Couleur : Teinture couleur gingembre (Juste du pin)

GALERIE :

- Matériau : Béton
- Couleur : Béton

ÉLÉMENT ORNEMENTAL :

- Matériau : Pin
- Couleur : Teinture couleur gingembre

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;
CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieurs sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction de bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 6 654 622 sis sur le rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-030.

----- ADOPTÉE -----

209-06-2025

Résolution relative à la demande #2025-031 de PIIA concernant des travaux de rénovation de bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 1564, rang de l'Achigan Nord

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-031 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 5 714 289 sis au 1564, rang de l'Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-031 de PIIA concernant des travaux de rénovation de bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 5 714 289 sis au 1564 rang de l'Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-106 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones A1-06 et A-05 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS :

- Manufacturier : Revêtements Laval Inc.
- Matériau façade avant : Canexel
- Matériau façades latérales : Canexel
- Matériau façade arrière : Canexel
- Modèle / marque : Ced'R-Vue
- Couleur : Blanc

TOITURE :

- Manufacturier : Toiture SQ Inc.
- Matériau : Tôle sans joints
- Modèle / marque : -
- Couleur : Noire

PORTE :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noire

FENESTRATION :

- Matériau : PVC
- Couleur : Noire

FASCIA :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noire

SOFFITE :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noire

COLONNE :

- Matériau : Bois
- Couleur : Brun pâle

GALERIE :

- Matériau : Bois
- Couleur : Noire

CONSIDÉRANT que la modélisation en trois dimensions ne rend pas fidèlement compte du style architectural et de l'esthétique du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme a étudié la demande de PIIA en recommandant de la refuser (résolution n°CCU-2025-06-67);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de PIIA #2025-031 relative à des travaux de rénovation de bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 5 714 289 sis au 1564, rang de l'Achigan Nord assujetti à un PIIA.

----- A D O P T É E -----

210-06-2025

Résolution relative à la demande #2025-032 de PIIA concernant des travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 854, rang de l'Achigan Sud

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-032 de PIIA concernant des travaux de réfection du revêtement extérieur d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 464 sis au 854, rang de l'Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2025-132 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal modifiant une façade ayant front sur rue publique dans les zones H1-02 et H-04 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR à remplacer sur les façades avant et latérale gauche :

- Matériau : Brique taillée
- Couleur : Rouge
- Les façades arrière et latérale droite en canexel rouge seront conservées.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment

d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 464 sis 854, rang de l'Achigan Sud assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-032.

----- A D O P T É E -----

211-06-2025

Résolution relative à la demande #2025-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment secondaire de type cabanon situé au 291, rue de la Licorne

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment secondaire de type cabanon situé sur le lot 3 467 665 sis au 291, rue de la Licorne ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-096 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones H-10 et H-07 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #581 et U-012 ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation reçus le 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les mêmes que le bâtiment principal;

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS :

- Matériau : Vinyle
- Couleur : Beige

TOITURE :

- Matériau : Bardeaux
- Couleur : Vert comme la résidence

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment secondaire de type cabanon situé sur le lot 3 467 665 sis au 291, rue de la Licorne assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-033.

----- A D O P T É E -----

212-06-2025

Résolution relative à la demande #2025-034 de PIIA concernant des travaux de remplacement de trois (3) fenêtres en façade du bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 1088, route 341

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-034 de PIIA concernant des travaux de remplacement de 3 fenêtres en façade du bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 362 954 sis au 1088, route 341 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2025-135 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal modifiant une façade ayant front sur rue publique dans les zones H2-07 et H-02 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

FENÊTRES à remplacer sur la façade avant :

- Matériau : PVC
- Couleur : Noire

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de remplacement de 3 fenêtres en façade du bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 362 954 sis au 1088, route 341 assujettie à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-034.

----- A D O P T É E -----

213-06-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier urbain en béton pour la Place Ado

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de mobilier urbain en béton pour la Place Ado ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Jansen Industrie pour du mobilier urbain en béton au montant de 32 113,67\$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de mobilier urbain en béton pour la Place Ado au montant de 32 113,67 \$, taxes incluses à la compagnie Jansen Industrie.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement E-022

----- A D O P T É E -----

214-06-2025

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans » pour la bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers a besoin de faire le dépôt d'une demande d'aide financière afin de favoriser l'expression créative et le mieux-être mental des jeunes participants ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à encadrer les jeunes adolescents dans une série de rencontre pour la fabrication de « zine » ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme « Culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans » ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ».
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents au dit programme.

----- A D O P T É E -----

215-06-2025

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour la bonification et le réaménagement du Parc Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public en date du 14 mai 2025 pour la bonification et le réaménagement du Parc Béram ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 juin 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
– LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	490 127,05 \$
– LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	599 959,68 \$
– LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	988 178,51 \$
– 9230-8832 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT BARIL)	549 146,15 \$*
– AMÉNAGEMENT PROMOVERT	816 127,04 \$*
– TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	542 631,64 \$*

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages Inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

*CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues électroniquement via SEAO en date du 16 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la bonification et le réaménagement du Parc Béram à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages Inc. au montant de 490 127,05 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement E-022

----- A D O P T É E -----

216-06-2025

Résolution autorisant l'octroi du mandat d'accompagnement pour le développement de la salle de spectacle *La Place du Parvis* avec la Corporation Hector-Charland

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté Diffusion Hector-Charland pour l'élaboration d'un partenariat durable dans le cadre du projet culturel de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 196-05-2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut continuer de collaborer avec la Corporation Hector-Charland afin de développer son projet de culturel et éducatif sur la *Place du Parvis* en favorisant la participation citoyenne et le développement régional ;

CONSIDÉRANT que les prochaines étapes d'accompagnement seront l'appui à la préparation du dossier au ministère de la Culture et des Communications, la soumission de demandes et la poursuite des démarches auprès des paliers gouvernementales ainsi que la formation de métiers techniques auprès de l'École des Rivières ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Diffusion Hector-Charland présentée le 16 mai 2025 pour la période d'avril 2025 à avril 2026 au montant de 68 985 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la conclusion d'une entente avec Diffusion Hector-Charland pour la continuation du développement de la salle de spectacle *La Place du Parvis* selon l'offre de service présentée le 16 mai 2025 au montant de 68 985 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre Entente numéro 202587, en date du 10 juin 2025, du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation des activités de construction pour le réaménagement de l'intersection de la Route 341 et de la rue Payette signée par Madame Geneviève Guilbault.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

217-06-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe